

lalux-Safe Invest

Type d'assurance-vie	lalux-Safe Invest est un contrat d'assurance-vie de type épargne à capital minimum garanti. Le rendement du produit devrait être en moyenne plus important que dans les contrats d'assurance-vie classiques grâce à des placements un peu plus volatils, mais plus rémunérateurs sur le long terme.																	
Prestation et garantie	<p>Prestation</p> <p>En cas de vie de l'assuré (des assurés) au terme du contrat, le bénéficiaire recevra le montant de l'épargne accumulée.</p> <p>En cas de décès de l'assuré (de l'un des 2 assurés) avant le terme du contrat, le bénéficiaire percevra l'épargne accumulée jusqu'au moment du décès.</p> <p>L'épargne accumulée est constituée de l'ensemble des versements nets de frais, augmentés des participations bénéficiaires attribuées, et diminués des frais et des éventuels rachats effectués.</p> <p>Garantie de capital</p> <p>Ni le capital vie, ni le capital décès, ni le capital payé en cas de rachat total ne peut être inférieur à la somme des versements nets effectués sur ce contrat, diminuée des frais et, le cas échéant des rachats partiels effectués.</p>																	
Public cible	<p>Ce produit s'adresse aux clients:</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ désireux de se constituer une épargne, ♦ désireux de bénéficier de la garantie de capital décrite ci-avant, ♦ et intéressés par un rendement potentiel plus élevé mais plus volatil que le rendement des contrats d'assurance-vie classiques. 																	
Rendement	<p>Taux d'intérêt garanti</p> <p>Un taux d'intérêt garanti de 0,00% s'applique sur toutes les primes payées jusqu'au terme du contrat. Ces primes bénéficient donc de la garantie de capital décrite ci-dessus.</p> <p>Participation aux bénéfices</p> <p>Chaque année, l'épargne acquise est augmentée d'une participation aux bénéfices. Une fois attribuée, elle est définitivement acquise.</p> <p>Le taux de participation aux bénéfices est fixé chaque année sur base des résultats de l'exercice écoulé.</p> <p>Ce taux représente le rendement brut du produit.</p> <p>La participation aux bénéfices est calculée sur base de l'épargne accumulée au 31 décembre sous les précisions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ les versements bénéficient pour l'année de leur versement d'une participation aux bénéfices au prorata de leur durée d'investissement, ♦ les montants rachetés en courant d'année ne donnent pas droit à une participation aux bénéfices pour l'année du rachat. <p>Dès son attribution au contrat, la participation aux bénéfices est définitivement incorporée dans l'épargne acquise.</p>																	
Rendements du passé	<p>Au cours des années précédentes, les rendements globaux suivants ont été attribués:</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Année</th> <th colspan="2">Taux de rendement brut du produit</th> </tr> <tr> <th>LSI/08</th> <th>LSI/17</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2016</td> <td>1,75%</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>2017</td> <td>1,75%</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>2018</td> <td>0,25%</td> <td>1,00%</td> </tr> <tr> <td>2019</td> <td>2,00%</td> <td>2,00%</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour le futur.</p>	Année	Taux de rendement brut du produit		LSI/08	LSI/17	2016	1,75%	-	2017	1,75%	-	2018	0,25%	1,00%	2019	2,00%	2,00%
Année	Taux de rendement brut du produit																	
	LSI/08	LSI/17																
2016	1,75%	-																
2017	1,75%	-																
2018	0,25%	1,00%																
2019	2,00%	2,00%																
Frais	<p>Frais d'entrée et de gestion</p> <p>Les frais d'entrée prélevés sur les primes sont de maximum 3%.</p> <p>Les frais de gestion s'élèvent à 0,08% par mois. Ces frais sont calculés sur l'épargne moyenne de l'année.</p> <p>Le prélèvement des frais de gestion est effectué une fois par an, le cas échéant au moment de l'attribution de la participation aux bénéfices.</p>																	

	<p>Frais de sortie (frais de rachat anticipé)</p> <p>♦ Prime unique</p> <p>Des frais de rachat anticipé sont dus au titre de pénalité en cas de rachat endéans les 5 premières années du versement d'une prime unique. Le montant de ces frais varie en fonction du moment auquel intervient le rachat.</p> <p>En cas de rachat partiel ou total durant les 2 années suivant le paiement d'une prime unique, il sera prélevé une pénalité de 3% calculée sur le montant racheté.</p> <p>En cas de rachat partiel ou total durant la troisième, quatrième ou cinquième année suivant le paiement d'une prime unique, il sera prélevé une pénalité de 0,08% par mois non accompli manquant à la durée de 5 ans qui suit le paiement de chaque prime unique, calculée sur le montant racheté.</p> <p>Il n'y a plus de pénalité à partir de la sixième année.</p> <p><u>Rachat anticipé sans pénalité</u></p> <p>Chaque année civile, il est possible d'effectuer un ou plusieurs rachat(s) partiel(s) sans frais de rachat anticipé si les conditions suivantes sont cumulativement remplies:</p> <ul style="list-style-type: none"> - montant minimum: 2 500 € par rachat partiel, - montant maximum: 15% de l'épargne accumulée au 1^{er} janvier de l'année de rachat, limité à un montant de 20 000 € de rachats partiels sans frais sur l'année civile. <p><u>Dispense de frais de rachat anticipé</u></p> <p>En cas de situation familiale difficile liée à l'invalidité ou au chômage du (d'un des) preneur(s) d'assurance ou de son conjoint/partenaire, le(s) preneur(s) d'assurance peut (peuvent) demander le rachat total de son (leur) contrat avec dispense de frais de rachat anticipé.</p> <p>Il en est de même en cas de décès du (d'un des) preneur(s) d'assurance ou de son conjoint/partenaire [sauf si le contrat devait se dénouer pour décès de l'assuré (d'un des assurés)].</p> <p>Cette demande de dispense devra être accompagnée des documents justificatifs jugés nécessaires à cet effet.</p> <p>♦ Primes périodiques</p> <p>Aucune pénalité de rachat n'est prélevée sur les primes périodiques.</p>
<p>Durée</p>	<p>La fixation de la maturité du contrat est laissée à l'initiative du (des) preneur(s) d'assurance. Toutefois, nous conseillons une durée d'au moins 10 ans.</p> <p>Le contrat se termine anticipativement</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ en cas de décès de l'assuré (ou d'un des assurés), ♦ en cas de rachat total du contrat.
<p>Prime</p>	<p>lalux-Safe Invest peut être souscrit soit à prime(s) unique(s), soit à prime(s) unique(s) avec des primes périodiques.</p> <p>A la souscription du contrat, le(s) preneur(s) d'assurance doit (doivent) verser une prime unique d'au moins 5 000 €.</p> <p>Les primes périodiques prévues doivent être de minimum 100 € par mois (ou 1 200 € par an) et être payées par domiciliation.</p> <p>Des primes uniques supplémentaires peuvent être versées à n'importe quel moment de la durée du contrat à condition qu'elles s'élèvent à un montant minimum de 5 000 €.</p> <p>Toute prime unique supplémentaire d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € fera l'objet d'un nouveau contrat LSI.</p>
<p>Fiscalité (résidents luxembourgeois) ⁽¹⁾</p>	<p>Les primes du contrat LSI (produit purement financier) ne sont pas déductibles.</p> <p>Les prestations en cas de décès peuvent être imposées au titre des droits de succession.</p>
<p>Rachat</p>	<p>Le rachat total ou partiel du contrat est autorisé moyennant la pénalité éventuelle pour rachat anticipé décrite à la rubrique "Frais".</p> <p>Le rachat partiel doit porter sur un montant minimum de 2 500 €.</p> <p>Si un rachat partiel a pour conséquence de porter l'épargne acquise sous 5 000 €, seul un rachat total sera autorisé.</p>
<p>Information</p>	<p>Annuellement et sans frais, LA LUXEMBOURGEOISE-VIE transmettra au(x) preneur(s) d'assurance un document décrivant l'évolution de son (leur) contrat (montants investis dans l'année, rendement de l'année, épargne acquise et frais).</p>

⁽¹⁾ La fiscalité telle que décrite est renseignée à titre indicatif. Elle n'est d'application que pour les résidents luxembourgeois. Les non-résidents doivent s'en référer à la législation de leur état de résidence.